

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2008/

Bruxelles,

3910/

Rééducation Fonctionnelle - Tarifs à partir du 1 septembre 2008.

Suite au nouvel indice pivot (110,51), nous vous prions de trouver en annexe les tarifs pour les prestations de rééducation de la nomenclature fournies à partir du 1^{er} septembre 2008.

Rééducation Fonctionnelle

Date d'application: 1^{er} septembre 2008

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.

Tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} septembre 2008

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
1. Prestations orthoptiques			
R = 0,972758 EUR			
771536 - 771540	R 17,50	17,02	15,32
771551 - 771562	R 35,00	34,05	30,65
2. Appareils			
771632 - 771643		MC (3)	MC (3)
771654 - 771665		CMD (1)	CMD (1)
771713 - 771724		CMD (1)	CMD (1)
771735 -		495,79	495,79
771750 -		2,78	2,78
3. Prestations de rééducation pour les patients cardiaques			
- 771201	43,09	32,20	30,49
771212 - 771223	31,04	23,25	22,06
4. Prestations de diététique et de podologie			
R = 0,972758 EUR			
771131 -	R 17,50	17,02	15,32
771153 -	R 26,25	25,53	22,98

(1) intervention de l'assurance fixée par le Collège des médecins-directeurs

(3) intervention de l'assurance fixée par le médecin-conseil sur base du devis ou de la facture, maximum 855,23 EUR.